



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-025

Objet : Avenant n°4 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la délibération n°2022-108 approuvant la signature des avenants n°1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la délibération n°2024-088 approuvant la signature des avenants n°2 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la décision n°2025-087 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention entre la CCPA et FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la CCPA, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

- **DÉCIDE** de signer l'avenant n°4 à la convention entre la CCPA et FNE Ain visant à modifier la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que les engagements financiers pour cette même année, à hauteur de 6 300 € maximum, en vue de la finalisation des accompagnements projets liés au marathon de la biodiversité ainsi que le bilan de ce dernier par FNE Ain (modification des articles 2 et 3 de la convention signée entre les parties en mai 2021 en application de son article 7 - délibération n° 2021-086).

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 février 2026

Publiée le 17 FEV. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 février 2026.

Le Président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



AVENANT N°4 à la convention

entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité

Entre

FNE Ain

Dont le siège se situe au 44 avenue de Jasseron

01000 BOURG-EN-BRESSE

Représenté par Claude DESPRAT-BELGHITI, en sa qualité de Co-Présidente,

D'une part,

Et,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)

Dont le siège se situe au 143, rue du Château

01150 CHAZEY SUR AIN

Représentée par son Président, M. Jean-Louis GUYADER

D'autre part,

VU la délibération du n° 2021-086 du 6 mai 2021 relative aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu la délibération n°2022-108 relative aux avenants 1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la délibération n°2024-088 relative aux avenants 2 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la délibération n°2024-088 relative aux avenants 2 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU la décision n°2025-087 relative à l'avenant 3 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

Vu l'avenant n°3 à la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité.

Il a été établi ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

En application de l'article 7 de la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et FNE Ain pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité, le présent avenant a pour objet :

1. de mettre à jour les missions confiées au partenaire ainsi que les modalités techniques et financières associées pour l'exercice 2026 ;
2. de modifier la durée de la convention pour atteindre les objectifs du Marathon de la Biodiversité de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Les autres clauses de la convention demeurent applicables.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES A FNE AIN ET MODALITES D'APPLICATION TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR L'EXERCICE 2026

Les missions confiées au partenaire ainsi que les coûts associés pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Accompagnement dans la mise en œuvre du marathon de la biodiversité :

		FNE 2026			
		Coût par mission	Nombre max prévu	Coût max prévu	Correspondance / nb jour
Accompagnement des porteurs de projet	Visites terrain	300,00 €	0,00	0,00 €	0,00
	1j d'accompagnement des porteurs de projet (fiche type, zones prioritaires, tableau de bord, fiche chantier) dans la limite de 2 jours par projet	600,00 €	0,00	0,00 €	0,00
	Présentation des projets en comité de sélection	600,00 €	0,00	0,00 €	0,00
Suivi des chantiers	Mise en place d'un tableau de bord de suivi des projets + maintenance + mise à jour (fiches projet et SIG)	300,00 €	1,00	300,00 €	0,50
	Chantiers participatifs haies hors matériel	1 200,00 €	0,00	0,00 €	0,00
	Suivi des chantiers haies via marché Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain + aide CCTP / analyse	200,00 €	0,00	0,00 €	0,00
	Chantiers participatifs mares hors matériel	1 200,00 €	0,00	0,00 €	0,00
	Suivi des chantiers mares via marché CCPA	300,00 €	2,00	600,00 €	1,00
	Préparation et présentation du bilan annuel	600,00 €	0,00	0,00 €	0,00
	Réunions locales sur le terrain avec porteurs de projets haies et mares. Formation obligatoire du CCTP	600,00 €	0,00	0,00 €	0,00
	Création du matériel pédagogique "mares"				
Communication / sensibilisation	Articles presse				
	Animation du réseau d'acteurs				
	Animation "mares&haies" à destination du grand public	600,00 €	0,00	0,00 €	0,00
	Réunions agricoles - communales				
Gestion de projet, participation aux réunions de coordination		600,00 €	4,00	2 400,00 €	4,00
Total prévisionnel 2026			7,00	3 300,00 €	5,50

Accompagnement dans l'établissement d'un bilan du marathon de la biodiversité :

	FNE			
	2026			
	Coût par mission	Nombre max prévu	Coût max prévu	Correspondance / nb jour
Bilan Marathon de la Biodiversité - Volet Mares	600,00 €	5,00	3 000,00 €	5,00
Bilan Marathon de la Biodiversité - Volet Haies	600,00 €	0,00	0,00 €	0,00
Total prévisionnel bilan 2026		5,00	3 000,00 €	5,00

Eléments complémentaires concernant ces modalités :

- Les montants sont communiqués toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 : DUREE

Afin d'atteindre les objectifs du Marathon de la Biodiversité de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et FNE Ain établie initialement pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature (i.e. le 11 mai 2021) est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait en deux exemplaires

Pour FNE Ain

Le

Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Le

La co-Présidente
Claude DESPRAT-BELGHITI

Le Président
Jean-Louis GUYADER